



DOSSIER DE PRESSE

CONTRATS EMPLOIS D'AVENIR

Vendredi 18 octobre 2013

Contexte général

Le chômage des jeunes

Chaque année, environ 120.000 jeunes sortent du système scolaire sans diplôme. Pour ces jeunes, l'accès à l'emploi est très difficile et moins d'un tiers d'entre eux trouvent rapidement un emploi durable. Selon les études réalisées, les autres accèdent à un premier contrat à durée indéterminée après plus de quatre ans en moyennes ; dans les quatre années qui suivent la fin de leurs études, le taux de chômage de ces jeunes atteint 45%.

Pour lutter contre cette situation, le gouvernement a décidé de créer les conditions d'une première expérience professionnelle inscrite dans une durée suffisante pour permettre un développement personnel et professionnel, en priorité pour les jeunes sans emploi. En conséquence, le Parlement a voté la loi du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir.

L'article 1 de cette loi définit ainsi l'emploi d'avenir : « *L'emploi d'avenir a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes sans emploi âgés de seize à vingt-cinq ans au moment de la signature du contrat de travail soit sans qualification, soit peu qualifiés et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, par leur recrutement dans des activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale ou ayant un fort potentiel de création d'emplois. Les personnes bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et remplissant ces mêmes conditions peuvent accéder à un emploi d'avenir lorsqu'elles sont âgées de moins de trente ans* ».

Le contexte économique creusois

Au mois de juillet 2013, le taux de chômage s'établissait à 10,6% pour la Creuse. Toutes catégories confondues, le nombre de demandeurs d'emploi de moins de 25 ans s'élevait à 1.508 personnes, soit une augmentation de 9% sur un an, contre +7,6% en région et +7% au niveau national.

Les jeunes représentent aujourd'hui 18,2% des demandeurs d'emploi.

Mise en œuvre du dispositif

Un schéma d'orientation régional

Pour la mise en place du dispositif des contrats d'avenir, un schéma d'orientation régional a été élaboré sous l'égide du Préfet de Région afin d'identifier des filières et secteurs d'activités prioritaires :

- Pour le secteur non marchand, c'est par exemple le secteur social ou l'économie sociale et solidaire
- Pour le secteur marchand, les activités doivent offrir un fort potentiel de création d'emploi ou des perspectives de développement d'activités nouvelles.

Un travail de concertation locale a été réalisé dans le cadre du Service Public de l'Emploi Département, associant le Conseil Général. Le Département de la Creuse a souhaité s'engager dans la mise en œuvre des emplois d'avenir et a signé un protocole avec l'Etat le 26 novembre 2012, prévoyant notamment le recrutement de jeunes au sein de la collectivité.

Des objectifs en passe d'être réalisés

Un objectif de 173 emplois d'avenir a été fixé à la Creuse pour la période allant de fin 2012 au 31 décembre 2013. A ce jour, 148 de ces contrats ont été conclus, soit un taux de réalisation de 85,5%, qui situe la Creuse au-dessus de la moyenne du Limousin (60,4%) et de la moyenne nationale (51,4%).

Ce très bon niveau de réalisation est lié à la mobilisation de tous les acteurs de la politique de l'emploi, au premier rang desquels se trouve la Mission Locale. En outre, la qualité de l'accompagnement qui est apporté a permis de limiter à 7 le nombre de ruptures de contrat.

Toutefois, nombre d'employeurs de ces contrats étaient auparavant employeurs de contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), en faveur de jeunes de la Mission Locale mais aussi de bénéficiaires du RSA et de chômeurs de longue durée. Or, un glissement des publics cibles s'est opéré. En effet, alors que l'emploi d'avenir est destiné prioritairement aux jeunes éloignés du marché du travail et sans qualification, on constate qu'ils ne représentent que 26% des personnes recrutées ; 36% ont un faible niveau de qualification et 39% un niveau bac et études supérieures. De fait, un emploi d'avenir est plus intéressant pour un employeur du secteur non marchand qu'un CAE ou qu'un contrat de professionnalisation.

Emplois d'avenir du Conseil Général

Les objectifs du Conseil Général

Le Conseil Général s'est engagé pour le recrutement de 10 emplois d'avenir. Dans ce cadre, l'Etat apporte une contribution financière à hauteur de 75% du SMIC horaire brut, le reste étant à charge de l'employeur. Les contrats proposés par le Conseil Général sont des CDD de 3 ans à temps plein. Chaque personne recrutée bénéficie d'un suivi par un tuteur.

Les cinq premiers contrats

Les cinq premiers contrats d'avenir du Conseil Général concernent des secteurs d'activité très variés :

- UTT de Boussac : Yohan GARDES, assistant auprès des contrôleurs et du secteur administratif
- Direction de l'Education : Amandine VILLETELLE, agent polyvalent entretien-restauration au collège de Parsac
- Service d'Aide sociale à l'Enfance : Abdel EL HACHMI, médiateur accueil familial à la protection de l'enfance
- Centre d'exploitation de La Courtine : Florian ROUDEIX, agent d'exploitation des routes
- Centre d'exploitation d'Evaux-les-Bains : Kévin PRADELLE, agent d'exploitation des routes

Deux de ces contrats s'inscrivent dans le cadre des dérogations demandées au titre du diplôme, puisqu'ils concernent deux titulaires du bac. Les trois autres contrats s'accompagnent d'un projet de qualification professionnelle : formations hygiène alimentaire et poids lourds.